



Commune de B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023**

*Présents :* Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins  
M. Georges FRANCK, secrétaire

*Excusé :* /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0225/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DES MÉROVINGIENS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « DESCHANET S.A. » effectuera des travaux avec un camion grue dans la rue des Mérovingiens,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux avec un camion grue devant l'immeuble n°6, rue des Mérovingiens, une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 2. La voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 11 décembre 2023 de 07:00 heures jusqu'à 13:30 heures.*

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 6 décembre 2023

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 6 décembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 6 décembre 2023



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire